

3 CDB AGENCEMENT

Société À Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros

Siège social : 54 allée des Platanes Zone Artisanale

77100 MEAUX

484 299 854 RCS MEAUX

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2010

L'an deux mille dix,

et le trente et un décembre,

Monsieur CYRILLE SALOT, associé unique de la société 3 CDB AGENCEMENT, propriétaire de cinq cents parts, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Il précise l'objet des présentes décisions :

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves,
- Modification corrélative de l'article concerné dans les statuts,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital d'une somme de QUARANTE MILLE (40.000) euros, pour le porter de DIX MILLE (10 000) euros à CINQUANTE MILLE (50.000) euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le poste « Autres réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de deux mille (2 000) parts sociales nouvelles de vingt (20) euros, numérotées de 501 à 2 500 et attribuées gratuitement à l'associé unique.

Les parts sociales nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts sociales anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1er janvier 2011.

DEUXIÈME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles et des statuts :

"Article 6 – APPORTS"

Il est ajouté le paragraphe suivant :



"Par décision de l'associé unique en date du 31 décembre 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de QUARANTE MILLE (40.000) euros, pour le porter de DIX MILLE (10 000) euros à CINQUANTE MILLE (50.000) euros, par incorporation de réserves."

"Article 7 – CAPITAL SOCIAL"

"Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE (50.000) euros."
"Il est divisé en deux mille cinq cents (2 500) parts sociales de vingt (20) euros l'une, numérotées de "1 à 2 500, attribuées en totalité à l'associé unique, savoir :"

"- Monsieur CYRILLE SALOT,	
" à concurrence de deux mille cinq cents parts, ci	2 500 parts
" numérotées de 1 à 2500,	
"	
"Total égal au nombre de parts composant le capital social,	
"soit deux mille cinq cents parts, ci	2 500 parts "

TROISIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique
Cyrille SALOT



Enregistré à :	SIE MEAUX EST	
Le 17/01/2011	Bordereau n°2011/66	Case n°11
Enregistrement	: 375 €	Pénalités :
Total liquidé	: trois cent soixante-quinze euros	
Montant reçu	: trois cent soixante-quinze euros	
L'Agent		

Ext 239



Gilles PAYMAL
Agent des Impôts

